RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A5C6E92B-F9D2-8923-8254-28B7028F3CAE

OG IMMO 3
Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 13 B, rue Joseph Mattei – 62880 ANNAY
852 954 841 RCS ARRAS
(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 27 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

…/…

Les soussignés :

- Monsieur Anthony OGER, propriétaire de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées 51 à 100 ;

- La société OG IMMO GROUP, société par actions simplifiée au capital de 55.000 euros, dont le siège social est situé 184, rue du Vieux Château – 62220 CARVIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 899 035 018, propriétaire de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées 1 à 50, représentée par son Président, Monsieur Anthony OGER,

seuls associés de la Société et propriétaires ensemble de la totalité des CENT (100) parts sociales composant le capital social (les « **Associés** »),

en présence de Monsieur Anthony OGER, agissant en qualité de cogérant (le « **Gérant** »),

…/…

ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

1) Constatation de la cession de cinquante parts sociales intervenue le 25 octobre 2021 et de la nouvelle répartition du capital social ;

2) Prise d'acte de la démission de Madame Séraphine GIBASZEK, [redacted] OGER, de ses fonctions de cogérante, renonciation au préavis statutaire et fixation de la date d'effet ;

3) Modification corrélative de l'article deuxième du Titre II des statuts, actualisation de diverses clauses statutaires et adoption des statuts mis à jour ;

4) Pouvoirs en vue des formalités.

…/…

Docusign Envelope ID: A5C6E92B-F9D2-8923-8254-28B7028F3CAE

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la cession de parts sociales et de la nouvelle répartition du capital social

Les Associés prennent acte de ce que Madame Séraphine GIBASZEK, [redacted] OGER, a cédé à la société OG IMMO GROUP, le 25 octobre 2021, CINQUANTE (50) parts sociales de la Société, numérotées 1 à 50, moyennant un prix global de CENT (100) euros, cette cession ayant été préalablement agréée à l'unanimité des associés le 25 octobre 2021.

Le Gérant, agissant au nom et pour le compte de la Société, déclare qu'un original de l'acte de cession a été déposé au siège social et que la Société accepte la Cession. Les Associés prennent acte que la Cession est, en conséquence, opposable à la Société et que Madame Séraphine GIBASZEK, [redacted] OGER, a perdu la qualité d'associée de la Société à compter du 25 octobre 2021, sous réserve, à l'égard des tiers, de la publication de la Cession au registre du commerce et des sociétés. Le Gérant confirme que la Cession a été inscrite sur le registre des associés tenu au siège social conformément au Titre III, article premier des statuts.

Les Associés constatent en conséquence que le capital social est désormais réparti de la manière suivante :

Associé	Numéros de parts	Nombre
Société OG IMMO GROUP, société par actions simplifiée au capital de 55.000 euros, siège social [redacted] 899 035 018 RCS Arras	1 à 50	50
Monsieur Anthony OGER	51 à 100	50
Total	**1 à 100**	**100**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Prise d'acte de la démission de la cogérante, renonciation au préavis statutaire et fixation de la date d'effet

Les Associés prennent acte de la démission de Madame Séraphine GIBASZEK, [redacted] OGER, de ses fonctions de cogérante de la Société, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de ce jour, également remise en main propre contre décharge, dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal.

Les Associés rappellent que le Titre IV, chapitre I, article premier des statuts subordonne la démission du gérant sans juste motif à une notification adressée à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice social en cours, et prévoit que la démission ne prend effet qu'à la clôture de cet exercice. Cette stipulation étant édictée dans le seul intérêt de la Société et des associés, les Associés déclarent y renoncer expressément et fixent la date de cessation des fonctions de cogérante de Madame Séraphine GIBASZEK, [redacted] OGER, au 27 novembre 2021.

Les Associés constatent que la Société conserve un gérant en la personne de Monsieur Anthony OGER, de sorte que la stipulation du même article relative à la démission du gérant unique est sans application et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un nouveau gérant. Monsieur Anthony OGER exerce seul les fonctions de gérant de la Société à compter du 27 novembre 2021.

Les Associés constatent enfin que les statuts ne désignent pas nominativement les gérants, de sorte que cette cessation de fonctions n'emporte aucune modification statutaire et donnera lieu aux seules formalités de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Docusign Envelope ID: A5C6E92B-F9D2-8923-8254-28B7028F3CAE

TROISIÈME DÉCISION

Modification de l'article deuxième du Titre II des statuts, actualisation de diverses clauses statutaires et adoption des statuts mis à jour

En conséquence de l'adoption de la première décision, les Associés décident de supprimer et de remplacer comme suit l'article deuxième du Titre II des statuts :

« ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

Il est divisé en 100 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

La société OG IMMO GROUP, société par actions simplifiée au capital de 55.000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 899 035 018, à concurrence de CINQUANTE (50) parts, numérotées 1 à 50, ci 50 parts

Monsieur Anthony OGER, à concurrence de CINQUANTE (50) parts, numérotées 51 à 100, ci 50 parts

***TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL 100 parts** ».*

Les Associés décident en outre d'actualiser les clauses statutaires devenues inexactes ou contraires aux textes en vigueur, sans autre modification de leur portée, à savoir :

- le Titre I, article premier, dont la rédaction est rectifiée comme suit : « La société a la forme d'une société civile ; elle est régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil, et par les présents statuts. » ;

- le Titre I, article quatrième, la commune du siège social étant désignée sous sa dénomination officielle « Annay », sans transfert du siège ;

- le Titre I, article cinquième, le Titre III, article deuxième et le Titre IV, chapitre II, article sixième, en tant qu'ils visent des juridictions et des procédures supprimées par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 et par l'ordonnance n° 2019-738 du 17 juillet 2019, remplacées respectivement par le tribunal judiciaire et par la procédure accélérée au fond ;

- le Titre VI, article deuxième, dont la dernière phrase est rectifiée comme suit : « Il n'en est plus que créancier et n'a droit qu'à la valeur de ses droits sociaux déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil. » ;

et adoptent, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour de la Société, dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal, et donnent tous pouvoirs au Gérant à l'effet de les certifier conformes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Docusign Envelope ID: A5C6E92B-F9D2-8923-8254-28B7028F3CAE

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés délèguent tous pouvoirs au Gérant ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce d'Arras, du centre de formalités des entreprises compétent, du registre des bénéficiaires effectifs et d'un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du Pas-de-Calais.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

…/…

Le Gérant	
Monsieur Anthony OGER	[redacted] B3782AC89B3F45A...

Docusign Envelope ID: A5C6E92B-F9D2-8923-8254-28B7028F3CAE

Annexes : lettre de démission du 27 novembre 2021 ; statuts mis à jour.